

**7.1 Adopter une bonne pratique en matière de gestion du courrier électronique**

<i><b>Etapas</b></i>	<i><b>Resp.</b></i>	<i><b>Commentaires</b></i>	<i><b>Documents</b></i>
7.1.1 Adopter une bonne pratique en matière de gestion du courrier électronique	Direction de l'unité administrative Collaborateurs de l'unité administrative	1. La direction de l'unité administrative demande à ses collaborateurs de gérer leur courrier électronique de manière adéquate. Ceux-ci adoptent de bonnes pratiques en la matière. Selon les besoins, il peut être judicieux d'inclure des règles spécifiques dans les procédures de gestion des documents de l'unité administrative.	<b>Document 7.1.1 – Gestion du courrier électronique au sein de l'Administration cantonale</b>